

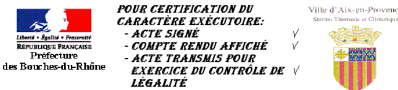


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-626**

Séance publique du

15 décembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc177733-CC-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DISPOSITIF REUSSITE EDUCATIVE-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION COUP DE POUCE ET L'EDUCATION NATIONALE- SIGNATURE**

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des animations et de la Jeunesse

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme JOISSAINS Sophie

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS

OBJET : DISPOSITIF REUSSITE EDUCATIVE-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE ET L'EDUCATION NATIONALE- SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Chaque année, environ 140 000 jeunes quittent le système scolaire français sans diplôme. Les indicateurs scolaires de certains établissements du second degré aixois (notamment ceux des quartiers politique de la Ville), amènent la Ville d'Aix en Provence à mettre en place depuis de nombreuses années des actions de réussite éducative afin de prévenir le plus précocement possible l'échec scolaire et l'illettrisme.

Ainsi, depuis 2009, la Ville développe avec l'Education Nationale et l'Association « coup de pouce partenaire de la réussite à l'école » (anciennement APFEE) des dispositifs ludiques d'aide à l'acquisition de la lecture et de l'écriture (clé). En 2014-2015 ont été également expérimentés les clubs lecture-écriture et mathématiques (clèm) dans les écoles élémentaires qui ont exprimé le besoin. Ce sont donc 180 enfants de classes du cours préparatoire (CP) et cours élémentaire première année (CE1) qui ont participé, du mois de novembre 2014 à juin 2015, aux clé et clèm (36 clubs au total dans 20 écoles élémentaires).

La ville d'Aix en Provence avait validé la mise en œuvre de ce dispositif et la signature d'une convention de partenariat lors du conseil municipal du 9 décembre 2009 (n°2009.1339).

Pour l'année 2015-2016, eu égard aux besoins recensés par les enseignants de dix neuf écoles élémentaires, il s'agit de mettre en œuvre quarante quatre clubs coup de pouce (24 clé et 20 clèm) pour aider deux cent vingt enfants fragiles ou en difficultés scolaires.

Par ailleurs, il est envisagé d'expérimenter dès le mois de janvier 2016 des clubs langage (CLA), pour les enfants de grandes sections de maternelles de la Ville d'Aix en Provence.

Afin de réaffirmer et de conforter ce partenariat structurant avec l'Education Nationale et l'Association "coup de pouce partenaire de la réussite à l'école", nous vous proposons de formaliser une nouvelle convention annexée au présent rapport.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de partenariat ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou ses représentants à les signer.

DL.2015-626 - DISPOSITIF REUSSITE EDUCATIVE-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION COUP DE POUCE ET L'EDUCATION NATIONALE- SIGNATURE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER





CONVENTION PASSÉE

ENTRE LA MUNICIPALITÉ D'AIX-EN-PROVENCE (BOUCHES-DU-RHÔNE)

représentée par la **maire-adjointe à l'Éducation, Brigitte DEVESA,**
représentée par la **sénatrice, maire-adjointe à la Politique de Ville,**
Sophie JOISSAINS,

ET

L'ÉDUCATION NATIONALE

représentée par l'**Inspectrice de l'Éducation nationale, Florence**
LE BORGNE DE KAOUEL,
représentée par l'**Inspectrice de l'Éducation nationale, Marie-Christine**
AUGER,
représentée par l'**Inspecteur de l'Éducation nationale, Claude AUGER,**

ET

L'ASSOCIATION COUP DE POUCE – PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE

représentée par **son président, Robert BOURVIS,**

Année scolaire 2015 – 2016

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de la coopération entre les trois parties.

Article 2. La coopération s'inscrit dans le cadre d'un dispositif périscolaire et péri-familial de prévention des échecs scolaires précoces comprenant les actions :

1. Coup de Pouce Cla (Clubs de langage),
2. Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d'écriture),
3. Coup de Pouce Clém (Clubs de lecture, d'écriture et de mathématiques).

Article 3. Ces actions sont le fruit de recherches scientifiques, toujours en cours à l'Association Coup de Pouce pour les actions Coup de Pouce Cla et Coup de Pouce Clém ; l'observation et l'évaluation régulière et l'évaluation annuelle de son déroulement dans les sites suivis par l'Association Coup de Pouce et ou des évaluateurs externes commandités par elle, permettent d'en accroître l'efficacité. Les deux actions en recherche-expérimentation font l'objet d'observations et d'évaluations spécifiques.

Article 4. L'efficacité des dispositifs Coup de Pouce résulte :

- de la qualité de leurs concepts, qui reposent sur un protocole rigoureux et mobilisent les parents et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative ;
- du caractère rigoureux et systématique de leur mise en pratique :
 - suivi méthodique par un dispositif précis de régulation,
 - mesure annuelle et exhaustive de leur efficacité et de la satisfaction des acteurs.

Article 5. L'Association Coup de Pouce s'engage à :

- fournir un cahier des charges précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre du Coup de Pouce Cla (annexe 1), Coup de Pouce Clé (annexe 2) et du Coup de Pouce Clém (annexe 3) ;
- fournir aux villes (pour le Coup de Pouce Clém uniquement) la possibilité d'acquérir du matériel pédagogique conçu spécifiquement par l'association (jeux et petits matériels pédagogiques) ainsi que des supports didactiques ;
- fournir aux villes une liste de préconisation de matériel, ainsi que des modèles d'activités à reprographier le cas échéant ;
- définir, avec la municipalité et l'Éducation nationale, le dispositif de pilotage (comité de pilotage) et de régulation à mettre en place (coordinateur Clé et Clém par école, pilote par groupe d'écoles, par exemple) ;

Année scolaire 2015 – 2016

- proposer des contrats-types pour le pilote, les coordinateurs, les animateurs, les parents, les enfants ;
- fournir aux différents acteurs (pilote, coordinateurs, animateurs, enseignants) un guide de référence précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chacune des actions ;
- assurer la formation initiale et continue du pilote, des coordinateurs, des animateurs, des enseignants de grande section de maternelle, C.P et CE1, dispensée - au moins en partie - avant le choix des enfants ; ces formations seront distinctes, sauf le cas échéant pour certains aspects communs (par exemple la 'gestion de groupe' ou la 'communication avec les parents') ;
- répondre à toute demande d'assistance qui lui sera faite pour une mise en œuvre des actions efficace et conforme aux cahiers des charges ;
- assurer une réunion de régulation un mois environ après le démarrage de l'action et une réunion de pré-bilan un mois environ avant la fin de l'action ;
- fournir des questionnaires destinés à la mesure d'efficacité et de satisfaction de chaque action ;
- communiquer le résultat de la mesure d'efficacité et de satisfaction après analyse des questionnaires ;
- assurer la publication des résultats et en favoriser la diffusion par tout moyen opportun (articles de presse, vidéos...).

Article 6. La municipalité s'engage à :

- assurer le financement du dispositif pour un fonctionnement conforme au cahier des charges ;
- procurer à chaque club du matériel de base, soit acquis auprès de l'Association (pour le Coup de Pouce Clém), soit auprès de ses fournisseurs habituels (fongibles, matériels scolaires ou ludiques), ou reprographiés par ses soins (modèles fournis par l'Association) ;
- faire respecter le cahier des charges des trois actions (cf. documents joints en annexes) ;
- désigner un pilote, en concertation avec l'Éducation nationale, interlocuteur privilégié de l'Association Coup de Pouce et qui travaillera avec les coordinateurs du Coup de Pouce Clé et du Coup de Pouce Clém dans les écoles ;

- mettre en œuvre le dispositif de pilotage (comité de pilotage) et de régulation tel qu'il aura été défini avec l'Association Coup de Pouce et suivre son fonctionnement ;
- organiser les formations et rencontres entre acteurs (calendrier et logistique) ;
- organiser la cérémonie de signature des cartes d'adhérents et la cérémonie de clôture de l'opération ;
- distribuer les questionnaires de mesure d'efficacité et de satisfaction puis les collecter une fois renseignés par les parents, les enseignants, les coordinateurs, les animateurs, les enfants et le pilote ; les remettre à l'Association Coup de Pouce après la fin de l'action et avant les vacances scolaires, au plus tard à la date convenue ;
- conserver confidentiels tous les documents remis par l'Association Coup de Pouce quels qu'en soient le support et la finalité, et à en faire usage exclusivement pour l'exécution et pour la durée de la présente convention ; toute reproduction, diffusion, utilisation en tout ou partie de documents et d'outils appartenant à l'Association Coup de Pouce après l'expiration de la présente convention ou à toutes fins autres que l'exécution de la présente convention est interdite ; en cas de violation de la présente clause, l'Association Coup de Pouce sera bien fondée à poursuivre les contrevenants.

Article 7. La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2015 – 2016.

A.....,

A,

A,

le

le

le

La maire-adjointe à l'Education

la sénatrice,
maire-adjointe
à la Politique de Ville
Sophie JOISSAINS

l'Inspectrice
de l'Education nationale

Brigitte DEVESA

Florence LE BORGNE DE KAOUEL

A.....,

A,

A LYON,

le

le

le 16 octobre 2015

L'Inspectrice
de l'Education nationale
Marie-Christine AUGER

L'Inspecteur
de l'Education nationale
Claude AUGER

Le président
de l'Association Coup de Pouce
Robert BOURVIS

Année scolaire 2015 – 2016

CAHIER DES CHARGES

● Enfants concernés

Enfants de Grande section de maternelle dits « petits parleurs » :

1. ils parlent peu en classe et/ou sont peu francophones ;
2. ils semblent ne pas bénéficier de stimulations suffisantes hors de l'école ;

● Objectif

Apporter à ces enfants quelques-uns des ingrédients de réussite que les enfants les plus favorisés reçoivent quotidiennement, en dehors de l'école.

Pour cela :

- accompagner ces enfants,
- accompagner leurs parents.

● Sélection des enfants

Elle se fait en quatre temps :

- repérage des enfants par leur enseignant, au premier trimestre ;
- offre, à chacun de ces enfants, d'adhérer au Coup de Pouce Cla (entretien individuel) ;
- après acceptation par les enfants, offre, à leurs parents, d'adhérer au Coup de Pouce Cla (entretien avec chaque famille) ;
- signature des contrats par les enfants, les parents, les animateurs, les enseignants et le maire (cérémonie officielle en mairie ou à l'école).

● Composition d'un club

Un club Coup de Pouce Cla = 5 enfants + 1 animateur ;
les parents sont étroitement associés à la vie du club.

● Missions de l'animateur

Il y en a deux :

1. mettre progressivement les parents "dans le coup" (aide au respect du contrat) ;
2. prendre en charge, quatre fois par semaine, le soir après l'école, les cinq enfants du club : séances d'une heure, activités précisément définies, axées sur le langage parlé.

Climat chaleureux, mise en situation de réussite de chaque enfant dans chacune des activités.

Année scolaire 2015 – 2016

● Les 6 séquences d'une séance d'une heure

1. Goûter parlé (15 minutes)
2. Le mot du jour (3 minutes)
3. Jouer avec la langue (15 minutes environ) dont :
 - 3a. jeux de langage (7 à 8 minutes): jeux de rimes, jeux de sons, devinettes, virelangues, charades,...
 - 3b. comptines (ou poésie, ritournelles, chansons) (7 à 8 minutes)
4. Raconter une histoire (15 minutes environ) dont :
 - 4a. A partir d'une ou plusieurs images (7 à 8 minutes)
 - 4b. A partir d'un texte écrit court lu à haute voix par l'animateur (7 à 8 minutes)
5. Ecrire une histoire courte dictée à l'animateur (7 à 10 minutes) :
 - A partir de l'activité 4a ou 4b
 - Ou à partir d'un évènement
6. La belle histoire courte (3 minutes)
C'est une récompense pour les enfants.

● Le dispositif d'accompagnement d'entraide et de régulation qui comprend :

1. un animateur par club Coup de Pouce Cla,
2. un pilote par groupe d'écoles d'une même commune,
3. un ingénieur Coup de Pouce par zone géographique.

● Le cadre institutionnel

L'action est mise en œuvre à titre expérimental.

La municipalité est responsable du dispositif dont elle finance le fonctionnement local (fournitures, rémunérations des animateurs, enseignants de CP, coordinateurs, pilotes).

L'Éducation nationale est le partenaire essentiel et incontournable du dispositif.

L'Association Coup de Pouce, soutenue par le ministère de l'Éducation nationale, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et divers mécènes dont la Caisse des dépôts, apporte à la municipalité et aux écoles concernées son assistance d'ingénierie (aide à la mise en place du dispositif, formation, suivi, évaluation annuelle); elle est le garant du respect du présent cahier des charges.

Les parties sont liées par une convention.

Année scolaire 2015 – 2016

ANNEXE 2

CAHIER DES CHARGES

Enfants concernés

Enfants de CP qui ne reçoivent pas, en dehors de l'école, chaque soir, le soutien dont ils ont besoin pour réussir leur apprentissage en lecture.

On les dit fragiles en lecture : ils sont en risque d'échec.

Objectif

Apporter à ces enfants quelques-uns des ingrédients de réussite que les enfants les plus favorisés reçoivent quotidiennement, en dehors de l'école.

Pour cela : - accompagner ces enfants,
- accompagner leurs parents

Sélection des enfants

Elle se fait en quatre temps :

1. présélection des enfants par leur enseignant, en octobre ;
2. offre, à chacun de ces enfants, d'adhérer au Coup de Pouce Clé (entretien individuel) ;
3. après acceptation par les enfants, proposition à leurs parents d'adhérer au Coup de Pouce Clé (entretien individuel avec l'un et/ou l'autre des deux parents) ;
4. signature des contrats par les enfants, les parents, les animateurs et le maire (cérémonie officielle en mairie).

Composition d'un club

Un club Coup de Pouce Clé = 5 enfants + 1 animateur ;
les parents sont étroitement associés à la vie du club.

Missions de l'animateur

Il y en a deux :

1. mettre progressivement les parents dans le coup (aide au respect du contrat) ; objectif : leur avoir passé entièrement le relais en fin de Coup de Pouce Clé ;
2. prendre en charge, quatre fois par semaine, le soir après l'école, les cinq enfants du club : séances d'une heure et demie, activités précisément définies, limitées au "dire, lire, écrire".

Climat chaleureux et ludique, mise en situation de réussite de chaque enfant.

1. discussion autour d'un goûter (rite, 30 minutes environ dont échanges avec l'enseignant et installation des enfants)

Année scolaire 2015 - 2016

Les quatre séquences d'une séance d'une heure et demie

consignes principales

1. climat de calme et convivialité
2. temps d'échanges à six
3. chaque enfant prend la parole à son tour
4. l'animateur s'enquiert de la place du Coup de Pouce Clé à la maison

2. travail de lecture donné par l'enseignant (15 minutes environ)

consignes principales

1. travail achevé en 15 minutes
2. ne pas refaire l'école après l'école
3. chaque enfant est mis en situation de réussite

3. activités brèves et ludiques (35 minutes environ) qui ne portent que sur la lecture et l'écriture

consignes principales

1. chaque enfant intervient à son tour
2. il quitte chaque activité en situation de réussite.

4. lecture par l'animateur d'une belle histoire (rite, 10 minutes environ).

Les principales activités brèves et ludiques

1. lecture surprise
2. production collective d'écrits
3. jeu sur les sons
4. jeu de lecture
5. lecture à deux et écriture à deux.

Le dispositif d'accompagnement, d'entraide et de régulation

Il comprend :

1. un animateur par club Coup de Pouce Clé
2. un coordinateur par école (qui est à la fois enseignant de l'école et, autant que possible, animateur de club)
3. un pilote par groupe d'écoles d'une même commune
4. un ingénieur Coup de Pouce Clé par zone géographique

Le cadre institutionnel

La municipalité est responsable du dispositif dont elle finance le fonctionnement local (fournitures, rémunérations des animateurs, enseignants de CP, coordinateurs, pilotes).

L'Éducation nationale est le partenaire essentiel et incontournable du dispositif.

L'Association Coup de Pouce, soutenue par le ministère de l'Éducation nationale, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et divers mécènes dont la Caisse des Dépôts, apporte à la municipalité et aux écoles concernées son assistance d'ingénierie (aide à la mise en place du dispositif, formation, suivi, évaluation annuelle) ; elle est le garant du respect du présent cahier des charges.

Les parties sont liées par une convention.

Année scolaire 2015 – 2016

ANNEXE 3

CAHIER DES CHARGES

- **Enfants concernés** Enfants de CE1 qui :
 1. semblent avoir peu d'aides ou d'activités hors de l'école ;
 2. sont en difficulté, particulièrement en mathématiques.

- **Objectif** Apporter à ces enfants quelques-uns des ingrédients de réussite que les enfants les plus favorisés reçoivent quotidiennement, en dehors de l'école.

Pour cela : - accompagner ces enfants,
 - accompagner leurs parents.

- **Sélection des enfants** Elle se fait en quatre temps :
 1. présélection des enfants par leur enseignant, en septembre ;
 2. offre, à chacun de ces enfants, d'adhérer au Coup de Pouce Clém (entretien individuel) ;
 3. après acceptation par les enfants, offre, à leurs parents, d'adhérer au Coup de Pouce Clém (entretien avec chaque famille) ;
 4. signature des contrats par les enfants, les parents, les animateurs et le maire (cérémonie officielle en mairie).

- **Composition d'un club** Un club Coup de Pouce Clém = 5 enfants + 1 animateur ;
les parents sont étroitement associés à la vie du club.

- **Missions de l'animateur** Il y en a deux :
 1. mettre progressivement les parents dans le coup (aide au respect du contrat) ; objectif : leur avoir passé entièrement le relais en fin de Coup de Pouce Clém ;
 2. prendre en charge, trois fois par semaine, le soir après l'école, les cinq enfants du club : séances d'une heure et demie, activités précisément définies, limitées au "dire, lire, écrire, compter, faire de la géométrie".

Climat chaleureux, interdiction d'enseigner, mise de chaque enfant en situation de réussite dans chacune des activités.

Année scolaire 2015 – 2016

● Les quatre séquences d'une séance d'une heure et demie

1. détente-goûter

(rite, 30 minutes environ, dont échanges avec l'enseignant et installation des enfants)

Consignes principales

1. climat de calme et convivialité ;
2. temps d'échanges à six (animateur compris) ; rituel « mot du jour » ;
3. chaque enfant prend la parole à son tour ;
4. l'animateur sollicite le récit de la journée et des apprentissages ;
5. il essaiera de savoir si le contrat est respecté à la maison.

2. travail de lecture/mathématiques donné par l'enseignant

(20 minutes environ)

Consignes principales

1. rituel de calcul mental de quelques minutes ;
2. séquence achevée en 20 minutes maximum ;
3. interdiction d'enseigner ;
4. obligation de mettre chaque enfant en situation de réussite.

3. activités brèves et ludiques

(30 minutes environ)

Consignes principales

1. chaque enfant intervient à son tour ;
2. il quitte chaque activité en situation de réussite ou en voie de solution.

4. lecture par l'animateur d'une belle histoire

(rite, 10 minutes environ).

Consignes principales

1. Uniquement lecture ; sans questions de compréhension ;
2. L'animateur favorisera l'accueil des parents / la reprise des enfants.

● Les principales activités brèves et ludiques :

1. Recherche : Le jeu des différences ; les défis ; labyrinthes
2. Activité de production (alternativement selon les jours : beau dessin géométrique, tangram, production collective d'écrits) ;
3. Jeu collectif mathématique (2/sem.) Lecture (1/sem.) ;

● Le dispositif d'accompagnement d'entraide et de régulation qui comprend :

1. un animateur par club Coup de Pouce Clém ;
2. un coordinateur par école (qui est à la fois enseignant de l'école et animateur de club) ;
3. un pilote par groupe d'écoles d'une même commune ;
4. un ingénieur Coup de Pouce Clém par zone géographique.

● Le cadre institutionnel

L'action est mise en œuvre à titre expérimental.

La municipalité est responsable du dispositif dont elle finance le fonctionnement local (fournitures, rémunérations des animateurs, enseignants de CP, coordinateurs, pilotes).

L'Éducation nationale est le partenaire essentiel et incontournable du dispositif.

L'Association Coup de Pouce, soutenue par le ministère de l'Éducation nationale, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et divers mécènes dont la Caisse des dépôts, apporte à la municipalité et aux écoles concernées son assistance d'ingénierie (aide à la mise en place du dispositif, formation, suivi, évaluation annuelle) ; elle est le garant du respect du présent cahier des charges.

Les parties sont liées par une convention.

Année scolaire 2015 – 2016